

2022

BASE DU REPORTING SUR L'ENVIRONNEMENT,
LE SOCIAL ET LA GOUVERNANCE (ESG)

BASE DU REPORTING SUR L'ENVIRONNEMENT, LE SOCIAL ET LA GOUVERNANCE (ESG)¹

Assala communique les données relatives à l'environnement, à la sécurité et au personnel sur la base d'un contrôle opérationnel (100 %).

Les données communiquées sont établies sur une base annuelle et couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les indicateurs relatifs à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement (HSSE) et aux gaz à effet de serre couvrent les opérations d'Assala Gabon S.A. et d'Assala Energy UK Limited. Il n'y a pas d'exclusion et tous les sites opérationnels d'Assala Gabon S.A. et d'Assala Energy UK Limited sont inclus.

Assala mesure et déclare les émissions des trois principaux gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique, à savoir le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O). L'effet de ces émissions est indiqué séparément et sous la forme d'un chiffre unique, l'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e), qui représente leur potentiel de réchauffement global (PRG) combiné. Les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃) ne s'appliquent pas à nos activités.

Étendue de l'assurance

Les indicateurs sélectionnés dans nos informations sur les émissions de GES et la sécurité, comme indiqué ci-dessous, ont fait l'objet d'une vérification indépendante par Deloitte LLP conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance 3000 (« ISAE 3000 ») et aux missions d'assurance sur les déclarations de gaz à effet de serre (« ISAE 3410 ») publiées par l'International Auditing and Assurance Standards board (« IAASB »). L'assurance fournie est une assurance limitée. Ce processus a porté sur les déclarations d'émissions suivantes pour l'année civile 2022. Les émissions de scope 3 ont été communiquées mais ne font pas l'objet d'une assurance à ce stade.

Volumes de gaz brûlés	Volumes du scope 1 (MMscf et MMscf/d)
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions du scope 1 (tonnes de CO ₂ e) Émissions du scope 2 - Localisation - (tonnes de CO ₂ e)
Santé et sécurité	Santé et sécurité - Taux d'incidents avec arrêt de travail (LTIR) Santé et sécurité - Taux d'incidents enregistrables (TRIR) Nombre total d'heures travaillées

Indicateurs assurés

Indicateur : volumes de gaz brûlés à la torche dans le cadre du scope 1

Définition : volumes d'hydrocarbures brûlés à la torche à partir de sources détenues ou contrôlées par Assala Gabon. Masse totale (ou volume) d'hydrocarbures dirigés vers des torchères opérationnelles, où les hydrocarbures sont consommés par combustion. Le torchage par jour est calculé en divisant le torchage annuel total par 365 jours.

Scope : les données relatives au torchage sont communiquées sur la base d'un contrôle opérationnel et sur une base annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Unité de déclaration : MMscf and MMscf/d

Source : les données relatives à l'activité de torchage sont contrôlées par l'équipe ESG au niveau du site. Les données du système de contrôle distribué (DCS, Distributed Control System) sont saisies manuellement dans le système Energy Component (EC).

Le DCS est installé dans les panneaux de contrôle des salles de contrôle et affiche les données des compteurs des torchères (valeur instantanée, valeur cumulée de la journée et valeur de la journée précédente). Les données sont saisies dans le système EC par les opérateurs, puis vérifiées et examinées par la direction de l'ingénierie d'Assala pour approbation finale.

Selon les unités implémentées dans le DCS, les données

peuvent être converties en MMscf à l'aide de facteurs de conversion standard.

Méthodologie : la méthode de calcul du torchage est basée sur le protocole GES WRI/WBCSD (2011), tel que décrit dans le guide Ipieca sur les rapports de développement durable pour l'industrie pétrolière et gazière (2020).

Éclaircissement

- Le volume de gaz brûlé à la torche est mesuré par des compteurs de torche sur chaque site, les compteurs de torche sont connectés au contrôleur logique programmable (PLC, Programmable Logic Controller) et les données des compteurs sont affichées sur le DCS, à l'exception d'Atora, où il est calculé en prenant la différence entre le gaz total produit et le gaz combustible. Le rapport gaz-pétrole utilisé pour le calcul de la torchère à Atora est de 333scf/bbl.
- Les relevés quotidiens des compteurs sont utilisés pour calculer les émissions. Les points de données et les relevés de débit continu sont examinés par l'équipe d'exploitation afin de s'assurer que les inexactitudes potentielles dans les données sont identifiées et prises en compte. Des inexactitudes peuvent survenir en raison de changements dans l'exploitation. Toutefois, si l'on considère une moyenne journalière sur un mois de points de données, les imprécisions ne se traduisent pas par des données matériellement différentes.

1. Les versions imprimées de ce document sont considérées comme non contrôlées. Veuillez vous référer à la version en ligne du rapport ESG 2022 d'Assala sur assalaenergy.com pour la base de reporting la plus récente.

Grâce à l'utilisation d'un grand nombre de points de données et à l'examen quotidien des données, les données utilisées pour le calcul des émissions sont considérées comme étant aussi précises que possible et se situent dans une fourchette raisonnable, sur la base des informations disponibles.

- Les opérateurs communiquent les valeurs sur la composante énergétique chaque soir.
- Les compteurs défectueux sont identifiés par comparaison avec d'autres compteurs et avec le bilan matière global. Une méthodologie d'estimation des données, basée sur le bilan matière, est appliquée en cas de dysfonctionnement des compteurs et les compteurs sont réparés dès que possible.
- Le processus d'estimation varie d'un site à l'autre. À Toucan, Koula et Gamba, une estimation est calculée en prenant la différence entre le gaz provenant des séparateurs et le gaz provenant des compresseurs. À Rabi, les estimations sont basées sur la corrélation entre le chiffre d'ouverture de la vanne et le débit.

Indicateur : émissions de GES de scope 1

Définition : total des émissions de GES de scope 1 provenant de sources détenues ou contrôlées par Assala Gabon, y compris le brûlage à la torche, le dégazage et les émissions fugitives, la combustion de gaz, le diesel stationnaire, le transport et les engins mobiles non routiers.

Scope : les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont communiquées sur la base d'un contrôle opérationnel et sur une base annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Assala mesure et déclare les émissions provenant des trois principaux gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique, à savoir le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O).

L'effet de ces émissions est indiqué séparément et sous la forme d'un chiffre unique, l'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e), qui représente leur potentiel de réchauffement global (PRG) combiné.

Le scope des données sur les émissions de gaz à effet de serre est le suivant :

- Sites exploités par Assala Gabon (y compris l'infrastructure des puits, les stations et le terminal maritime).
- Camps et bureaux.
- Les véhicules routiers, les aéronefs et le transport maritime qui sont destinés à l'usage d'Assala.
- Activités de forage menées par le prestataire pour le compte du contrôle opérationnel d'Assala.

Unité de déclaration : tCO₂e – agrégat (tonnes métriques d'équivalent CO₂).

Source : les données relatives aux activités d'émissions de GES sont soumises à l'équipe ESG au niveau du site, où elles sont examinées et saisies dans le système de gestion des données. Les données sont examinées par la direction de l'ingénierie d'Assala pour approbation finale avant d'être saisies dans le calculateur d'émissions d'Assala. Les données relatives aux émissions sont examinées par le comité ESG et font l'objet d'une assurance indépendante avant d'être utilisées dans les rapports externes.

Méthodologie : la méthode de calcul des émissions de GES est basée sur le protocole WRI/WBCSD GHG (2011), tel que décrit dans le guide volontaire de l'Ipieca sur les rapports de durabilité pour l'industrie pétrolière et gazière (2020).

Éclaircissement

- Pour plus de détails sur la méthodologie de torchage, veuillez vous référer à Volumes de gaz brûlés à la torche.

Combustion de gaz

- Le volume de gaz combustible consommé est mesuré par des compteurs de gaz sur chaque site. Les facteurs d'émission sont basés sur la composition du gaz combustible et les caractéristiques de combustion du groupe de sources de l'usine.
- Les relevés quotidiens des compteurs sont utilisés pour calculer la consommation et, par conséquent, les émissions. Les points de données et les relevés de débit en continu sont examinés par l'équipe chargée des opérations veille à

ce que les inexactitudes potentielles dans les données soient identifiées et prises en compte. Des inexactitudes peuvent survenir en raison de changements dans les conditions opérationnelles. Toutefois, si l'on considère une moyenne quotidienne sur un mois de points de données, les inexactitudes ne se traduisent pas par des données matériellement différentes. En utilisant un grand nombre de points de données et en examinant les données quotidiennement, les données utilisées dans les calculs d'émissions sont aussi précises que possible et se situent dans une fourchette raisonnable, sur la base des informations disponibles.

- Les compteurs défectueux sont identifiés par comparaison avec d'autres compteurs et avec le bilan matière global. Une méthode d'estimation des données, basée sur le bilan matière, est appliquée en cas de dysfonctionnement des compteurs et les compteurs sont réparés dans les meilleurs délais.

Rejets et émissions fugitives

- Les émissions dues aux rejets dans l'atmosphère concernent les dispositifs actionnés par le gaz et les émissions fugitives concernent les fuites de gaz dues à des joints ou des raccords imparfaits à l'intérieur de l'infrastructure. Les émissions concernant les rejets dans l'atmosphère sont calculées à l'aide d'un taux fixe par composant et par unité de temps. Les émissions fugitives sont calculées à l'aide d'un facteur qui relie les émissions à la production de pétrole. La production de pétrole est mesurée sur chaque site à l'aide de compteurs fiscaux calibrés, qui sont régulièrement contrôlés par les autorités publiques. Les facteurs d'émission sont ajustés en fonction de la composition du gaz et des mesures du rapport SeekOps sur les émissions de méthane, publié en interne le 12 octobre 2022. Les émissions de ventilation et les émissions fugitives représentent 13 % des émissions de scope 1 totales en 2022.

Engins stationnaires diesel, engins de transport et engins mobiles non routiers

- Le diesel stationnaire fait référence au diesel utilisé dans des moteurs stationnaires ou semi-stationnaires pour des applications telles que la production d'électricité en continu ou en mode veille, les pompes et les compresseurs.
- Les transports et les engins mobiles non routiers sont alimentés par du diesel ou du Jet-A1 (kérosène d'aviation).
 - Les catégories utilisées pour les données sur le diesel sont les suivantes :
 1. Véhicules utilitaires légers : fourgonnettes, camionnettes et SUV
 2. Véhicules lourds : camions et bus
 3. Engins mobiles non routiers : grues mobiles, chariots élévateurs, tracteurs, excavateurs et similaires.
 4. Bateaux
 - Les catégories utilisées avec les données sur le kérosène d'aviation sont les suivantes :
 1. Aviation : hélicoptères

Facteur de conversion des émissions de GES Méthodologie/ Sources

Assala exprime l'impact des différents GES dans l'environnement de la manière suivante :

1. Émissions de GES par type (CO_2 , CH_4 , N_2O) : tonnes métriques et/ou tonnes métriques d'équivalent CO_2 (où CO_2e = tonnes métriques de l'espèce de GES concernée, multipliées par son PRP par rapport au CO_2).
2. Émissions totales de GES : tonnes métriques d'équivalent CO_2 (où CO_2e = la somme des émissions de chaque espèce de GES multipliée par son PRP respectif par rapport au CO_2 , en tonnes métriques).

Les références suivantes ont été utilisées pour l'élaboration de ces limites de déclaration. Il s'agit notamment de lignes directrices nationales, internationales et industrielles en matière d'établissement de rapports :

- Lignes directrices de l'Ipieca pour l'établissement de rapports sur le développement durable dans l'industrie pétrolière et gazière (2020)

- AP-42 : Compilation des facteurs d'émissions atmosphériques
- Compendium des GES de l'API 2021
- Guide de l'inventaire EMEP/EEA 2019
- Facteurs de conversion des GES du gouvernement britannique pour 2022 (ensemble complet)
- Compositions des combustibles et des gaz de torche spécifiques au site (échantillons de février 2022)

Indicateur : émissions de GES de scope 2

Définition : total des émissions de GES du scope 2 provenant de la production d'électricité achetée et consommée par Assala. L'électricité achetée est définie comme l'électricité achetée ou introduite d'une autre manière dans le périmètre organisationnel de l'entreprise. Les émissions de GES de scope 2 se produisent physiquement dans l'installation où l'électricité est produite.

Scope : les données sur les émissions de GES sont rapportées sur la base d'un contrôle opérationnel, conformément à la méthode basée sur la localisation. Elles comprennent l'électricité fournie par les compagnies d'électricité pour alimenter Assala.

Unité de déclaration : tCO_2e – agrégat (tonnes métriques d'équivalent CO_2).

Source : les données sur les activités liées aux émissions de GES sont soumises à l'équipe ESG au niveau du site, où elles sont examinées et saisies dans le système de gestion des données. Les données sont examinées par la direction de l'ingénierie d'Assala pour approbation finale avant d'être saisies dans le calculateur d'émissions d'Assala. Les données relatives aux émissions sont examinées par le comité ESG et font l'objet d'une assurance indépendante avant d'être utilisés dans les rapports externes.

Méthodologie : la méthode de calcul des émissions de GES est basée sur le protocole WRI/WBCSD GHG (2011), tel que décrit dans le guide volontaire de l'Ipieca sur les rapports de durabilité pour l'industrie pétrolière et gazière (2020).

Le scope 2 comprend toute l'électricité achetée par Assala pour le fonctionnement de l'entreprise.

Lorsqu'elle est disponible, la consommation des bureaux au Gabon est calculée à partir des kWh d'électricité consommés selon les factures du fournisseur d'électricité et convertie en kWh sur la base des tarifs figurant sur les factures mensuelles. Lorsque les données des compteurs ne sont pas disponibles, une estimation basée sur la taille du bâtiment est utilisée.

Les émissions estimées représentent 55% des émissions de scope 2 totales de 2022.

Les bureaux au Royaume-Uni sont fournis par le propriétaire du bâtiment. De janvier 2022 à octobre 2022, la consommation d'électricité a été répartie par étage. En août 2022, des sous-compteurs à débit de réfrigérant variable (VRF) ont été installés par le propriétaire du bâtiment.

À partir de novembre 2022, la facturation est passée à la facturation directe afin de refléter plus précisément la consommation par occupant du bâtiment.

Assala paie également l'électricité fournie à certains logements d'expatriés situés à proximité des bureaux d'Assala Gabon à Port-Gentil. Ceci est considéré comme faisant partie du scope 3 car :

- Assala n'exerce aucun contrôle significatif sur les spécifications ou l'entretien des logements résidentiels, ni sur les équipements consommant de l'électricité à l'intérieur de ces logements.
- Le fonctionnement de ces équipements relève de la responsabilité des salariés expatriés qui ne sont pas en service et qui résident dans le logement. Ces émissions appartiennent donc à l'individu qui occupe le logement, et non à Assala.

Les émissions dues à la consommation d'électricité achetée sont calculées à l'aide des facteurs de production du réseau pour 2020 tirés des IEA Emission Factors 2022 (facteurs d'émission de l'AIE 2022). Les facteurs sont publiés pour les trois gaz à effet de serre inclus dans ce système : CO_2 , CH_4 et N_2O . L'utilisation du facteur d'émission du réseau national correspond à la méthode de comptabilisation des émissions basée sur la localisation.

Indicateur : nombre total d'heures travaillées

Définition : toutes les heures travaillées par les salariés et les prestataires d'Assala.

Scope : cette mesure concerne tous les salariés et sous-traitants d'Assala.

Unité de déclaration : nombre d'heures travaillées

Source :

- Les effectifs sont fournis mensuellement par le département des ressources humaines (RH) d'Assala et comprennent des détails sur les travailleurs rotateurs et ceux du bureau.
- Les effectifs des travailleurs rotateurs sont fournis mensuellement par chaque site d'Assala et sont basés sur le personnel présent sur site (POB, Personnel on board).
- L'effectif des prestataires au bureau est fourni mensuellement par les points focaux des contrats.
- Les heures de travail des prestataires sont enregistrées mensuellement par les points focaux des contrats via le portail interne « HSSE monthly report » (rapport mensuel HSSE).

Méthodologie :

Salariés

Nombre d'heures travaillées par les travailleurs rotateurs (28 jours de travail / 28 jours de repos) et le personnel de bureau (5 jours de travail en semaine / 2 jours de week-end) ; heures calculées comme suit :

[nombre de travailleurs rotateurs x nombre de jours travaillés x nombre d'heures travaillées par jour (12) + nombre de travailleurs de bureau x nombre de jours travaillés x nombre d'heures travaillées par jour (8)].

Prestataires

Nombre d'heures travaillées par les prestataires rotateurs (28 jours de travail / 28 jours de repos) et les prestataires au bureau, conformément à un rapport de POB préparé par les salariés d'Assala. Les heures sont calculées comme suit :

[nombre de travailleurs postés x nombre de jours travaillés x nombre d'heures travaillées par jour (12) + nombre de travailleurs de bureau x nombre de jours travaillés x nombre

d'heures travaillées par jour (8)].

Note : en moyenne, sur l'année, le nombre total de jours de week-end par mois est de huit jours (pour les employés de bureau) et le nombre total de jours de congé par personne et par mois est de deux (pour les salariés de bureau et les travailleurs rotateurs (salariés et prestataires)).

Hypothèses conformes aux données de sécurité de l'IIOGP Guide de l'utilisateur du rapport - Scope et définitions (données 2022).

Indicateur : taux d'accidents enregistrables (TRIR)

Définition : le nombre de blessures enregistrables (décès + cas de journées de travail perdues + cas de journées de travail restreintes + cas de traitement médical) par million d'heures travaillées.

Scope : les données sur le personnel couvrent les salariés et les prestataires d'Assala.

Unité de déclaration : nombre de blessures enregistrables par million d'heures travaillées

Source : les blessures enregistrables sont enregistrées dans Velocity EHS par Assala Gabon et Assala Energy. Veuillez vous référer à la définition du nombre total d'heures travaillées ci-dessus pour plus de détails sur la manière dont les « heures travaillées » sont saisies et calculées.

Méthodologie : Velocity est l'application d'Assala qui permet d'enregistrer et de signaler les incidents liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement (HSSE). Les incidents peuvent être saisis par tout salariés ou prestataires d'Assala ayant accès à Velocity, quel que soit son lieu de travail ou sa fonction dans l'entreprise. L'équipe d'assurance HSSE d'Assala, basée dans les bureaux de Port-Gentil et de Londres, est responsable de la confirmation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données d'incidents saisies. L'équipe HSSE détermine la classification des incidents en utilisant les données saisies dans Velocity et en accord avec le guide de l'IIOGP sur la déclaration des données de sécurité - scope et définitions, en reconnaissant que les incidents sont plus susceptibles

de se produire sur un site opérationnel d'Assala Gabon pendant l'exécution des activités principales d'Assala.

Les prestataires sous la supervision d'Assala sont les principaux points focaux HSSE sur tous les sites opérationnels d'Assala - et tous les incidents qui se produisent (qu'il s'agisse d'un salarié/prestataire d'Assala ou d'un sous-traitant utilisé par un prestataire) sont tous signalés conformément aux directives opérationnelles approuvées d'Assala.

Le TRIR est calculé en divisant le nombre de blessures enregistrables (décès + cas de journées de travail perdues + cas de journées de travail restreintes + cas de traitements médicaux) par le nombre total d'heures travaillées multiplié par un million.

Un million d'heures est l'unité de fréquence utilisée dans ce calcul, conformément à la définition de l'indicateur de performance de sécurité de l'IIOGP.

Indicateur : taux d'accidents avec arrêt de travail (LTIR)

Définition : le nombre d'accidents avec arrêt de travail (décès + le cas de journées de travail perdues) par million d'heures travaillées.

Scope : les données sur le personnel couvrent les salariés et les prestataires d'Assala.

Unité de déclaration : nombre d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures travaillées

Source : les blessures enregistrables sont enregistrées dans Velocity EHS pour Assala Gabon et Assala Energy. Veuillez vous référer à la définition du nombre total d'heures travaillées ci-dessus pour plus de détails sur la manière dont les « heures travaillées » sont saisies et calculées.

Méthodologie : Velocity est l'application d'Assala qui permet d'enregistrer et de signaler les incidents liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement (HSSE). Les incidents peuvent être saisis par tout salarié ou prestataire d'Assala ayant accès à Velocity, quel que soit son lieu de travail ou sa fonction dans l'entreprise. L'équipe d'assurance HSSE

d'Assala, basée dans les bureaux de Port-Gentil et de Londres, est responsable de la confirmation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données d'incidents saisies. L'équipe HSSE détermine la classification des incidents en utilisant les données saisies dans Velocity et en accord avec le guide de l'IOPG sur la déclaration des données de sécurité - Scope et définitions, en reconnaissant que les incidents sont plus susceptibles de se produire sur un site opérationnel d'Assala Gabon pendant l'exécution des activités principales d'Assala.

Les prestataires sous la supervision d'Assala sont les principaux points focaux HSSE sur tous les sites opérationnels d'Assala - et tous les incidents qui se produisent (qu'il s'agisse d'un salarié d'Assala, d'un prestataire ou d'un sous-traitant utilisé par un prestataire) - sont pris en compte dans le processus d'évaluation des risques sont tous présentés conformément aux orientations opérationnelles approuvées par Assala.

Le LTIR est calculé en divisant le nombre d'incidents avec arrêt de travail par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par un million.

Un million d'heures est l'unité de fréquence utilisée dans ce calcul, conformément à la définition de l'indicateur de performance de sécurité de l'IOPG.

Politique de retraitement

Bien que la méthodologie d'Assala soit alignée sur le protocole WRI/WBSCD GHG (2011), les orientations concernant la mise en œuvre du protocole continuent d'évoluer afin de promouvoir des rapports cohérents et comparables dans toutes les entités. Assala peut donc affiner son approche dans les périodes à venir. Dans les cas où les applications rétrospectives de ces améliorations dépassent les seuils de matérialité définis ci-dessous, Assala mettra à jour les informations pertinentes de la période comparative, le cas échéant, afin de refléter les meilleures pratiques.

Assala définit ce seuil à la fois quantitativement et qualitativement.

Pour les émissions des scopes 1 et 2 et du scope 3, Assala considère que tout écart susceptible de modifier de manière significative l'interprétation des informations présentées par les parties prenantes (c'est-à-dire si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que cet écart influence les décisions qui seraient prises sur la base des informations présentées) est considéré comme qualitativement significatif.

- Bien qu'aucun seuil quantitatif ne soit défini pour les émissions des scopes 1 et 2 dans le protocole WRI/WBSCD GHG (2011), Assala considère que 5 % des émissions totales des scopes 1 et 2 au cours de la période de déclaration sont quantitativement significatives.
- Conformément à la norme WRI/WBSCD GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3), Assala définit le seuil de matérialité quantitative du scope 3 à 10 % des émissions totales de scope 3 au cours de la période de reporting.

Ces seuils de matérialité font l'objet d'une révision annuelle. Assala surveille les réductions d'émissions en comparant les changements dans les données d'émissions réelles au fil du temps par rapport à l'année de référence 2020.

Notes de bas de page

1. Les rapports ESG d'Assala sont publiés avant la publication des moyennes annuelles de sécurité de l'IOPG. Ainsi, Assala se compare à la moyenne de l'année précédente.
2. IOPG Safety Performance Indicators - 2021 data : <https://www.iogp.org/bookstore/product/safety-performance-indicators-2021-data/>
3. IOPG Safety data reporting user guide - Scope and definitions 2022 data : <https://www.iogp.org/bookstore/product/safety-data-reporting-user-guide-scope-and-definitions-2022-data/>
4. Greenhouse Gas Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards/Corporate-Value-Chain-Accounting-Reporting-Standard_041613_2.pdf
5. Ce rapport couvre les activités des sociétés affiliées Assala Energy UK Limited et Assala Gabon S.A., menées conjointement ou séparément, au cours de la période de référence 2022 (1^{er} janvier - 31 décembre). Le nom « Assala » dans ce rapport se réfère collectivement aux entités Assala Energy UK Limited et Assala Gabon S.A. En tant que tel, des termes tels que « nous », « notre » et « nos » sont utilisés par commodité pour se référer aux deux entités. Les informations spécifiques à une seule entité sont désignées par Assala Energy ou Assala Gabon respectivement.
6. À partir de 2021, Assala se réfère aux taux d'incidents en tant que TRIR et LTIR, pour plus de clarté et conformément aux directives de l'IOPG. Auparavant, TRCF et LTIF étaient utilisés de manière interchangeable avec TRIR et LTIR pour désigner les taux d'incidents.



www.assalaenergy.com

 www.linkedin.com/company/assala-energy/

Tous droits réservés : Assala Energy UK Limited. Publié : Avril 2023. Rédigé et compilé par : Sophie Roulston, ESG reporting Lead, Assala Energy UK Limited.
Création, conception et production : You Are Stories (www.youarestories.com).